

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
03 MARS 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 mars 2022

Objet :

Demande de subvention. Appel à projet Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de radicalisation 2022 – Parcours coordonné de prise en charge de victimes de violences intrafamiliales

L'an deux mille vingt-deux, le 08 mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Etaients présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER, Monsieur Farid ZERGUINE.

Secrétariat :

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 14 MARS 2022

PUBLIE-LE 16 MARS 2022

Compte tenu du contexte d'augmentation des violences intrafamiliales et parallèlement de la complexité des démarches pour la victime en raison notamment de la multiplicité des acteurs, le CCAS a créé une équipe projet avec des partenaires tiers (MDS, police municipale, hôpital) pour faire un diagnostic de territoire et proposer un parcours coordonné, simplifié et complet de la victime (hébergement, accès aux droits, accompagnement social, accompagnement psychologique, volet juridique, emploi, reconstruction confiance en soi...) et un plan d'actions d'amélioration de la prise en charge.

La lettre de cadrage du projet a été validé en début d'année, le projet présenté aux travailleurs sociaux du CCAS et de la MDS, et le premier comité technique s'est réuni le 4 février.

D'ores et déjà, en parallèle des travaux de diagnostic, un plan d'action d'urgence a été validé :

- astreinte de mise à l'abri à l'hôtel pour prendre en charge les besoins d'hébergement en dehors des heures d'ouverture du CCAS (fonctionne depuis 2021) avec fourniture de repas d'urgence via épicerie CCAS ou partenariat associations caritative
- numéro d'urgence sociale ouvert de 9H à 18H en semaine sur un 08 gratuit
- formation de 2 jours des travailleurs sociaux CCAS/MDS par le CIDFF
- formation d'une journée de sensibilisation des accueillants CCAS, centre sociaux et directrices de crèche
- mise en place d'une permanence de deux demi-journées par mois du CIDFF sur le territoire
- aménagement d'une salle d'accueil conviviale au CCAS pour accueillir les victimes
- achat de 10 boutons d'alerte à prêter aux victimes.

Le CCAS souhaiterait également créer un réseau de référents violences intrafamiliales sur le territoire qui serait animé par une association spécialisée et communiquer de manière simple à destination du public sur les acteurs ressources du territoire.

Une autre des actions envisagées est de proposer des ateliers d'échanges dans les QPV autour des thématiques de la parentalité, du droit de la famille pour libérer la parole autour de ces sujets et permettre un repérage et une orientation si nécessaire. Une action test a été réalisée en ce sens avec un partenaire associatif.

Pour améliorer la prise en charge des victimes, il serait en outre nécessaire de prévoir des séances d'écoute par une psychologue et de répondre à la problématique de la mobilité en conventionnant avec des VTC ou taxi pour proposer des prestations de transport pour se rendre en centre d'hébergement sur la commune de Salon ou à l'extérieur. Des solutions de logement doivent également être trouvées.

En fonction de l'avancement du diagnostic et du parcours proposé, des actions complémentaires seront nécessaires.

Pour financer une partie des actions mises place dès 2022, il est proposé de solliciter une subvention de 30 000€ auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation dans le cadre d'un appel à projet visant notamment à l'amélioration de la prise en charge des victimes.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de solliciter une subvention de 30 000€ auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation dans le cadre d'un appel à projet visant notamment à l'amélioration de la prise en charge des victimes.
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer la convention et tout document concernant cette demande de subvention (convention, avenant, attestation, courrier...),
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget concerné.
- **SE PRONONCE :**

POUR : Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME
Au registre suivent les signatures des présents.



Stéphane BLANCHARD
Vice-président du C.C.A.S.

The stamp is circular and contains the following text: "RÉPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top, "CENTRE D'ACTIVITÉ SOCIALE" in the middle, and "VILLE DE SALON de PROVENCE" at the bottom.